



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par
le Conseil Communautaire

Article L5211-9 du CGCT

DP 45_23

Objet : Signature de l'Avenant n°1 du marché « Etude pré-opérationnelle de l'habitat – Quartier du Crozet - Scionzier », n°S-PA-2022-11

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant inférieur ou égal à 215 000,00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu l'article R 2194-2 du Code de la commande publique selon lequel le marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Vu la décision du Président DP43_22 en date du 19 octobre 2022, par laquelle le Président a attribué le marché d'« Etude pré-opérationnelle de l'habitat – Quartier du Crozet – Scionzier », n°S-PA-2022-11 à l'entreprise URBANIS domiciliée 14 Avenue Jean Jaurès 73000 Chambéry pour un montant global de 54 166,67 € HT soit 65 000,00 € TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de procéder à certains ajustements afin d'optimiser le service ou de permettre une meilleure exécution du contrat.

En premier lieu, il est nécessaire d'adapter le montage du marché à la réalité du terrain pour permettre son exécution technique et financière. Dans un souci de cohérence de la

DP 45_23 Signature de l'Avenant n°1 du marché « Etude pré-opérationnelle de l'habitat – Quartier du Crozet - Scionzier », n°S-PA-2022-11

SLO

décomposition du contrat entre l'Acte d'engagement, le CCAP et la DPGF, la présente modification en cours d'exécution précise les articles 4 de l'Acte d'engagement et 1.2 du CCAP concernant les intitulés de chaque mission.

Cette mise en cohérence du montage du marché à l'exécution technique n'a pas d'incidence financière.

En conséquence de l'adaptation du montage du marché à son exécution technique, l'article 7.1 du CCAP relatif aux « acomptes et paiements partiels définitifs » est modifié.

Par ailleurs, l'article 1.1 du CCTP indique le nombre de copropriétés privées à étudier à 5 soit 160 logements. En cours d'exécution des prestations, le nombre de copropriétés à étudier est porté à 7 soit 132 logements. La DPGF se trouve ainsi modifiée pour les différentes missions et phases des tranches ferme et optionnelles.

Compte tenu de ce qui précède, le montant total du marché prévu dans l'offre initiale de 54 166,67 € HT soit 65 000,00 € TTC se voit à présent porté à 65 153,00 € HT soit 78 183,60 € TTC. Conformément à l'article R 2194-2 du Code de la commande publique, la présente modification en cours d'exécution introduit ainsi un écart de 20,28 % par rapport au montant initial du marché.


Le projet de modification en cours d'exécution détaillé est annexé à la présente délibération.

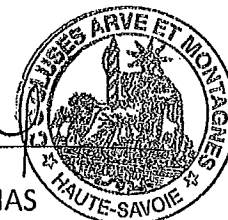
Décide :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché « Etude pré-opérationnelle de l'habitat – Quartier du Crozet - Scionzier », n°S-PA-2022-11 avec l'entreprise URBANIS domiciliée 14 Avenue Jean Jaurès 73000 Chambéry.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 4 JUL 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 5 JUL 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

